Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2021

Le conseil municipal, dûment convoqué pour le mercredi 12 mai 2021 à 20 heures s'est réuni en session ordinaire avec pour ordre du jour :

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2) Investissement projet rénovation intérieure église : choix des entreprises
3) Achat et pose du défibrillateur – validation du montant
4) Demande d'échange de parcelles
5) Convention de servitudes (ENEDIS) – travaux renforcement BT Fougères à Coupat : approbation et autorisation de signature
6) Don d'une parcelle au profit de la commune
7) Questions diverses

Etaient présents ou représentés : (11 présents – 11 votants)
M. DUGNAS Sébastien, Mme ECHALIER Marilyn, Mme CAVATZ Marie-France, Mme GRAZON Roseline, M. FOUGERE Gilles, M. FAURIAT Jonathan, Mme RODRIGUEZ Sandrine, M. FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe et M. VAISSE Bernard, M. BONNET Christian ;
Absent représenté :
Absents :
Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

Approbation du procès-verbal précédent (réunion du 02/04/2021)

Lecture est donnée du Procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2021
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération n°2021-22
Objet : **Investissement projet rénovation intérieure église – choix des entreprises**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après consultation sans publicité et mise en concurrence, la commission des appels d'offre s'est réunie le 5 mai 2021. Il rappelle que l'estimatif total des travaux, réalisé par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 85 100,00 € HT. La commission a retenu pour réaliser les travaux de rénovation intérieure de l'église de Brousse – programme 2021, les entreprises suivantes :

- Lot Enduit intérieur / ouvrages décoratifs : 2 entreprises consultées / deux offres reçues.

Choix de la commission : Entreprise SAMARKANDE Sarl pour un montant HT de 20 390,00 € + option 1 de 1 333,33 €, soit 21 723,33 € HT – 24 468,00 + 1600,00 € (option) soit 26 068,00 € TTC.

- Lot Vérification couverture et zinguerie / nettoyage : 2 entreprises consultées / 1 offre reçue.

Choix de la commission : Entreprise VIALLARD pour un montant HT de 2 540,00 € - 3 048,00 € TTC.

- Lot Electricité : 3 entreprises consultées / 1 offre reçue.

Choix de la commission : Entreprise MOREL Electricité pour un montant HT de
Soit un total HT de travaux de 49 858,00 € - 59 829,60 € TTC (Option chauffage retenue).
Total des travaux HT : 74 121,33 €
Total des travaux TTC : 88 945,60 €
Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux entérinent la décision de la commission. Les crédits nécessaires, soit 74 121,33 € HT – 88 945,60 € TTC sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 231.

Ils autorisent Monsieur le Maire ou les adjoints à signer l'acte de d'engagement et l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, après réception des notifications de subventions.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Délibération n°2021-23
Objet : **Acquisition et pose d'un défibrillateur**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes ayant un ERP (établissement recevant du public) de catégorie L de s'équiper d'un défibrillateur avant le 1er janvier 2021. Suite à la mise en place d'une consultation lancée par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pour l'achat de défibrillateurs et après comparaison des offres par la Communauté de Communes, l'entreprise Sodiac SAS « 4 minutes pour une vie » dispose de l'offre la plus appropriée pour la fourniture de défibrillateurs, armoires et maintenance préventive.
Il invite l'assemblée à de se prononcer sur le choix du prestataire retenu par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.
Après étude du devis et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de se fournir auprès de l'entreprise retenue par la Communauté de Communes, à savoir Sodiac SAS « 4 minutes pour une vie ». Le coût du défibrillateur avec armoire extérieure et électrodes Pedi Padz II pédiatriques (pour enfants jusqu'à 8 ans ou 25 kgs) s'élève à 1 429 € HT, soit 1 714,80 € TTC et précise que ce dernier sera installé à l'extérieur de la salle des fêtes, côté cour.
A cette acquisition, il faut rajouter le coût de l'installation et de la connexion électrique. Le devis fourni par l'Entreprise MOREL Electricité d'un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC est retenu pour effectuer ces travaux.
Les crédits figurent à l'article 2188 du budget communal 2021.
De plus, les conseillers municipaux entérinent le contrat de maintenance établi par la société Sodiac SAS. La redevance s'élève à 75,00 € HT, soit 90,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties. Il se poursuit par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximale de 5 ans. Les crédits seront pris à l'article 6156.
Les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Délibération n°2021-24
Objet : **Déclassement du domaine public communal (ancien chemin d'Espinassier)**

Dans le cadre du projet d'échange en cours à Espinassier entre la Commune et M. FOUGERE Denis, ce dernier a sollicité de la commune de Brousse, l'échange de l'ancien chemin du village d'Espinassier.
Cette portion d'une contenance de 114m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute échange, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la Commune.
L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.
En l'espèce, le déclassement délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- De constater le délaissé de voirie concernant l'ancien chemin d'Espinassier,
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :
- De constater le délaissé de voirie concernant l'ancien chemin d'Espinassier ;
- De prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Délibération 2021-25
Objet : **Demande d'échange de parcelles – Espinassier (POINTUD)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu de M. POINTUD Georges, domicilié au lieu-dit Espinassier à Brousse, qui souhaite procéder à un échange d'une parcelle lui appartenant cadastrée A0 61, située en bordure du chemin communal à Montméat, d'une superficie totale de 1550 m² avec une partie du sectional du village d'Espinassier, parcelle cadastrée AO 152, d'une superficie totale de 3660 m².

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une autre demande d'échange est en cours, concernant une partie de la parcelle cadastrée AO 152. Il précise que la mairie a reçu le procès-verbal de délimitation. La nouvelle surface de la parcelle AO 152 restante est de 2926 m².
Il indique que la surface de la partie de la parcelle AO 152, qui pourrait être échangée sera équivalente à celle de M. POINTUD, à savoir environ 1500m². Il rajoute que cet échange pourrait permettre à la commune de disposer d'un terrain à proximité de la voirie communale desservant le lieu-dit Montméat, permettant ainsi l'aménagement d'une plateforme de stockage.
Dans un second temps, il précise qu'il sera nécessaire de convoquer les électeurs de la section si le projet d'échange est accepté. Il précise également que les frais engendrés par ce dernier (bornage, notaire) seront pris en charge par le demandeur.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :
- Acceptent le projet d'échange présenté par M. le Maire ;
- Indiquent que les frais engendrés par cet échange seront à la charge du demandeur ;
- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.
- Souhaitent par la suite mettre en place une procédure de communalisation de la parcelle échangée dans le cadre d'un projet d'intérêt général pour motif : dépôt de fournitures de voirie et aménagement d'une plateforme de stockage.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Délibération 2021-26
Objet : **Echange de parcelles – Espinassier (FOUGERE)**

Considérant la délibération 2021-03 approuvant une demande d'échange de terrains sur la section d'Espinassier formulée par M. et Mme FOUGERE Denis et Martine,
Considérant la délibération 2021-24 approuvant le déclassement du domaine public de l'ancien chemin d'Espinassier d'une contenance de 114 m²,
Suite à la réception du procès-verbal de délimitation, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la superficie totale des parcelles échangées est de 1198m², dont les parcelles sectionales AO 141 d'une superficie de 600m², AO 143 d'une superficie de 83m² et une partie de la parcelle AO 152 d'une superficie de 401m² et 114m² provenant du déclassement de l'ancien chemin d'Espinassier.
La superficie des parcelles échangées appartenant à M et Mme FOUGERE est de 1322 m² dont la parcelle AV 106 d'une superficie de 910m², la parcelle AV 107 d'une superficie de 172m² et la parcelle AV 117 d'une superficie de 240m².

Afin de finaliser l'échange des parcelles mentionnées ci-dessus, il est nécessaire de convoquer les électeurs de la section, dont la liste est annexée à la présente délibération. Les électeurs de la section seront convoqués le samedi 5 juin 2021 à 11h00. Un arrêté portant convocation des électeurs sera pris dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'échange des terrains indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.
Il précise que les frais de notaire sont à la charge du demandeur.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Délibération 2021-27
Objet : **Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle AX 36 – Approbation et autorisation de signature**

La Société ENEDIS, dont le siège social est Tour ENEDIS 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), doit intervenir sur une parcelle communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et notamment les travaux d'enfouissement du réseau HTA 20 000 Volts sur les communes de Saint-Jean-des-Ollières et Brousse.

La Commune de BROUSSE concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AX 36 lieu-dit Montaigut.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS à la Commune en compensation, à savoir :
• Parcelle AX 36 : 196,00 €.
Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Le conseil municipal,
Vu la convention de servitudes demandée par ENEDIS sur la parcelle AX 36,
Approuve la convention de servitudes ainsi établie et autorise Monsieur le Maire à la signer,
Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Délibération 2021-28
Objet : **Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle AE 156 – Approbation et autorisation de signature**

La Société ENEDIS, dont le siège social est Tour ENEDIS 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), doit intervenir sur une parcelle communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et notamment les travaux d'enfouissement du réseau HTA 20 000 Volts sur les communes de Saint-Jean-des-Ollières et Brousse.

La Commune de BROUSSE concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AE 156 lieu-dit La Brégère.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS à la Commune en compensation, à savoir :
• Parcelle AE 156 : 180,00 €.
Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Le conseil municipal,
Vu la convention de servitudes demandée par ENEDIS sur la parcelle AE 156,
Approuve la convention de servitudes ainsi établie et autorise Monsieur le Maire à la signer,
Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Délibération 2021-29
Objet : **Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle AZ 114 – Approbation et autorisation de signature**

La Société ENEDIS, dont le siège social est Tour ENEDIS 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), doit intervenir sur une parcelle communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et notamment les travaux d'enfouissement du réseau HTA 20 000 Volts sur les communes de Saint-Jean-des-Ollières et Brousse.

La Commune de BROUSSE concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AZ 114 lieu-dit La Potarde.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS à la Commune en compensation, à savoir :
• Parcelle AZ 114 : 196,00 €.
Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Le conseil municipal,
Vu la convention de servitudes demandée par ENEDIS sur la parcelle AZ 114,
Approuve la convention de servitudes ainsi établie et autorise Monsieur le Maire à la signer,
Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Délibération 2021-30
Objet : **Convention de servitudes ENEDIS – Chemin de Montaigut – Approbation et autorisation de signature**

La Société ENEDIS, dont le siège social est Tour ENEDIS 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), doit intervenir sur une parcelle communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et notamment les travaux d'enfouissement du réseau HTA 20 000 Volts sur les communes de Saint-Jean-des-Ollières et Brousse.

La Commune de BROUSSE concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle Chemin de Montaigut.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS à la Commune en compensation, à savoir :
• Parcelle chemin de Montaigut : 20,00 €.
Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Le conseil municipal,
Vu la convention de servitudes demandée par ENEDIS sur la parcelle Chemin de Montaigut,
Approuve la convention de servitudes ainsi établie et autorise Monsieur le Maire à la signer,
Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/05/2021

Don d'une parcelle de terrain à la commune : retirer du conseil municipal pour non réception du courrier demandé afin d'avoir l'autorisation et la signature de l'ensemble des propriétaires dudit terrain.

Questions diverses

Points abordés :
Composteur (affaire suivie par Mme GRAZON et M. FOUGERE) : information sur l'installation du bac pour le tri des végétaux au cimetière de Brousse.
Déploiement éventuel de deux sites de compostage sur la commune – étude en cours et projet de TAP pour les enfants du RPI à la rentrée de septembre 2021.

Devis supplémentaire travaux église : M. le Maire donne pour information le montant du devis réalisé par l'entreprise VIALLARD pour les travaux sur la partie de la toiture de l'église donnant sur l'arrière-cour de M. et Mme DAL.
Pas de décision prise sur ce devis à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.